

ARRONDISSEMENT
D'AIX EN PROVENCE



**ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A VENELLES LE HAUT
DU 12 AU 16 JUIN 2025
A L'OCCASION DU « STREET NECESSAIRE » ET DU « MJSON »**

AM/PHS/PHD/AD/MP

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Vu les circulaires de Monsieur le Ministre de l'intérieur du 11 décembre 1965 N°721, du 22 décembre 1963 N° 662 et du 7 avril 1967 N° 188,
Vu l'arrêté du maire n° A2020-442AG en date du 04 juin 2020, portant délégation de fonction et de signature à M Philippe DOREY,
Vu la demande en date du 14 Avril 2025, du Service Culture et Animation du Territoire, afin de réserver la rue Felix CHABAUD, la Place Jean-Pierre SAEZ et la Place du Château, à VENELLES, à l'occasion du Street nécessaire et du Mjson.

- - - o O o - - -

Considérant que la Commune de Venelles au travers de son Service Culture et animation du territoire organise une manifestation dite « le Street nécessaire » le samedi 14 juin 2025 ;

Considérant que l'association MJC organise une manifestation dite MJSON le dimanche 15 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'installer des infrastructures (décor, sono, chaises, tables, scène...) tout en préservant la sécurité des personnes ;

Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules doivent être réglementés sur la Place Jean-Pierre SAEZ, la rue Félix CHABAUD et la Place du Château, tout en préservant la sécurité des personnes et en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules, seront interdits **du jeudi 12 juin 2025 à 18h au lundi 16 juin 2025 à 20h** à l'occasion du STREET NECESSAIRE et du MJSON :

- sur la **Place Jean-Pierre SAEZ**,
- dans la **rue Félix CHABAUD**,
- Sur la **Place du Château**.

ARTICLE 2 : Afin de garantir les conditions de sécurité, la circulation et le stationnement sur la Place Jean-Pierre SAEZ, la Place du Château et la Rue Félix CHABAUD seront strictement réservés aux véhicules des organisateurs et des équipes artistiques du 12 juin au 16 juin 2025.

ARTICLE 3 : L'accès à la Voûte CHABAUD et à la table d'orientation sera fermé au public pendant tout le temps de la manifestation, sauf pour les organisateurs.

ARTICLE 4 : Les barrières et panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place sur la Place Jean-Pierre SAEZ, la Place du Château et dans la rue Félix CHABAUD, par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Une information préalable aux riverains sera organisée.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Venelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venelles, le 15 mai 2025
Par délégation du Maire,



The signature of Philippe DOREY is written in blue ink over a circular official stamp of the Municipality of Venelles. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VENELLES' and a central emblem.

L'Adjoint au Maire
Délégué à la sécurité publique
Philippe DOREY

Certifié affiché duau.....	Le Directeur général des Services, Philippe SANMARTIN
-------------------------------------	--